

ADOPTEZ LES BONNES PRATIQUES EN CAS DE RISQUES MAJEURS



DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
CE DOCUMENT EST IMPORTANT, IL DOIT RETENIR TOUTE VOTRE ATTENTION





Chères Cadenetiennes, chers Cadenetiens,

Notre commune, comme de nombreuses autres communes, est confrontée à des dangers naturels, technologiques et humains, parmi lesquels :

- L'inondation,
- Les feux de forêt,
- Les mouvements de terrain,
- Le séisme,
- La rupture de barrage,
- Le transport de matière dangereuse,
- L'enneigement, la canicule ou le grand froid exceptionnels,
- L'incendie urbain grave, dans la ville ou sur le camping,
- Le terrorisme et la prise d'otage.

Face à ces dangers, j'ai décidé dès le début de mon mandat, d'achever la rédaction et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Cadenet, chantier initié en 2015 par la précédente équipe municipale, mais malheureusement pas mené à son terme.

Le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Notre PCS repose sur la coordination des moyens humains et matériels de notre commune, et en particulier sur les élus et les agents municipaux, mais aussi sur les Cadenetiennes et Cadenetiens qui auraient à jouer un rôle actif dans l'alerte, l'évacuation et l'hébergement des personnes déplacées et sinistrées suite à un événement majeur frappant notre commune.

Ce PCS sera constamment mis à jour et régulièrement testé, avec la participation et le soutien de tous les acteurs, dont les forces d'intervention nationales et départementales, afin de garantir à tout moment la plus grande réactivité et la plus grande efficacité au service des habitants de la commune.

Ce document est complété par la formation des acteurs opérationnels du PCS, mais aussi par l'information et la sensibilisation des Cadenetiennes

et Cadenetiens, assurées par la diffusion du présent document, appelé Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM vous informe sur les dangers présents sur la commune, vous rappelle les mesures de prévention et de prudence à respecter, et vous prépare à adopter les bons gestes en cas de crise.

Conservez précieusement ce document. Il vous serait très utile en cas de crise.

Jean-Marc Brabant
Maire de Cadenet



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité que se produise un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, qui pourrait impacter des personnes ou des biens avec une ampleur telle que les capacités habituelles de réaction de la société seraient insuffisantes.

Le risque majeur se caractérise par :

- Une probabilité d'occurrence très faible,
- Des dégâts matériels et humains potentiellement très importants.

L'apparition d'un risque majeur est sidérante. Elle peut prendre au dépourvu les équipes en charge de la sécurité des habitants. Il est donc indispensable de se préparer et de savoir réagir, les uns pour intervenir, les autres pour se mettre en sécurité.

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

QUELS RISQUES POUR NOTRE COMMUNE?



INONDATION

Les principaux risques d'inondation sur la commune de Cadenet sont les suivants :

- Débordement du ruisseau du Laval, concernant des zones agricoles et viticoles, quelques constructions isolées et la RD 973,
- Débordement du Marderic concernant des zones agricoles et viticoles,
- Ruissellement, concernant des zones à dominante agricole et naturelle, quelques constructions isolées (quartiers des Pâtis et des Planes, Mas de Château Double) et la RD 973 (quartier des Planes),
- Débordement de la Durance, concernant au sud de la voie ferrée des zones agricoles et naturelles, quelques constructions isolées dont un camping et la zone d'activités de Cadenet.



FEUX DE FORÊT

Sur notre commune, les feux de forêt concernent surtout deux zones :

- Au Nord-Ouest, colline des Gardis, concernant une dizaine d'habitations,
- Au Sud-Est, sur le massif de la Barbasse, concernant une cinquantaine d'habitations, sur le hameau des Planes, le Poney Club Desportis, le gîte de Château Double .



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sur notre commune concernent principalement :

- Des éboulements et chutes de blocs sur les parties en relief de la commune, telles que la zone du château,
- Des érosions de berges (le Marderic, ruisseau de Laval),
- Le retrait gonflement des argiles, présent sur le massif de Castellar, ne concernant que quelques habitations isolées,



SÉISME

La commune de Cadenet se situe en zone de sismicité moyenne. La probabilité d'un séisme comparable à celui de Lambesc en 1909 est extrêmement faible.



RUPTURE DE BARRAGE

La rupture du barrage de Serre-Ponçon ou de celui de Sainte-Croix conduirait à l'inondation en quelques heures des zones les plus basses de notre commune.



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport routier de matières dangereuses est rare mais **encore existant en agglomération**. Le transit de matières dangereuses par voie ferrée est aussi possible sur notre commune.



ENNEIGEMENT, CANICULE OU GRAND FROID EXCEPTIONNELS

Bien que la température moyenne à Cadenet soit toujours **positive**, on a pu observer des froids exceptionnels, tels que -18,5 °C en février 1956, **ou des pics de chaleur** tels que 39,3 °C en août 2017. Ces phénomènes sont aujourd'hui prévisibles. Par contre, des chutes de neige importantes et soudaines peuvent se produire, paralysant la ville et ses abords.



INCENDIE URBAIN GRAVE

Un incendie dans la **partie haute du village** pourrait **se propager rapidement**, nécessitant l'évacuation et le relogement d'une partie des habitants. Un départ de feu dans le camping pourrait aussi conduire à l'évacuation de plusieurs centaines de personnes.



TERRORISME OU PRISE D'OTAGE

La ville de Cadenet, comme n'importe quelle commune, peut être **impactée par une menace terroriste**, ciblant par exemple les établissements scolaires, les espaces publics, les lieux culturels, les lieux de culte, etc.

QUE FAIRE DÈS AUJOURD'HUI FACE À CES RISQUES ?



INONDATION (CRUE OU RUPTURE DE BARRAGE)

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard de ces risques,
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.



FEUX DE FORÊT

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard de ce risque,
- 80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations : ne faites ni feu ni barbecue aux abords des forêts,
- Débroussailliez tous les ans aux abords de votre maison,
- N'entreposez pas de combustible (bois de cheminée, peintures, fuel) contre votre maison,
- Ne fumez pas en forêt, surtout en période sèche,
- Ne faites pas de travaux ou de petits bricolages sources d'étincelles (soudure, scie...) les jours de risque d'incendie (chaleur, sécheresse, vent).



ÉBOULEMENTS, ÉROSION DES BERGES

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard de ce risque,
- Surveillez les zones concernées et donnez l'alerte en cas de menace.



CANICULE OU GRAND FROID

- Signalez au CCAS toute personne de votre entourage qui vous semble vulnérable (personnes âgées ou atteintes d'une maladie chronique grave).



INCENDIE URBAIN

- Installez ou vérifiez vos détecteurs avertisseurs autonomes de fumées (DAAF),
- Ne surchargez pas votre réseau électrique (multiprises),
- Faites entretenir votre chauffage tous les ans par un professionnel,
- Éloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...),
- Vérifiez bien que tous les appareils électriques portent le marquage CE,
- Ne fumez pas dans votre lit,
- Utilisez un écran pare-feu devant votre cheminée à foyer ouvert, et faites-la ramoner au moins une fois par an par un professionnel.



NOTRE COMMUNE DISPOSE DÉJÀ DU RÉSEAU « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES » AUQUEL LES CADENETIENNES ET CADENETIENS SONT INVITÉS À ADHÉRER.

QUELLE ALARME EN CAS D'ÉVÉNEMENT GRAVE ?

Outre les services de l'état, qui surveillent en particulier les menaces naturelles, la commune de Cadenet met en place un dispositif d'« habitants ressources » sur l'ensemble du territoire et notamment au plus près des zones à risques. Une astreinte réceptrice de leurs alertes, formée à agir rapidement, en particulier en alertant le Maire, qui activerait si nécessaire le Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC), qui déciderait de l'alarme à déclencher, de l'évacuation et de l'hébergement des populations concernées, et qui mobiliserait les services communaux pour la préservation des personnes et des biens.



L'alarme est faite en priorité par la Police Municipale en utilisant les hauts parleurs embarqués dans les véhicules.



La sirène est réservée aux événements dramatiques et globaux.

QUE FAIRE EN CAS D'ÉVÉNEMENT GRAVE ?



INONDATION

A l'annonce de la crue :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. qui pourraient être atteints par l'eau,
- Coupez vos compteurs électriques et gaz,
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables,
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque la crue est là :



- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments,
- Prévenez vos proches hors du domicile de ne pas tenter de revenir à la maison



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge !

- Restez attentifs aux instructions données par la Police Municipale,
- Ecoutez radio France Bleu Vaucluse (88,6) ou France Bleu Provence (103,6),

Lorsque les habitations sont menacées :

- Évacuez immédiatement vos habitations sur instruction de la Police Municipale,
- Rejoignez le Foyer Rural, munis de vos papiers d'identité, où vous serez pris en charge par une Cellule d'Information et de Soutien à la Population. N'oubliez pas vos médicaments !

Après l'inondation :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation,
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation,
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée,
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable,
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



FEUX DE FORÊT

A l'annonce du feu :

- Prenez toutes les dispositions nécessaires pour mettre vos biens en sécurité,
- Ne sortez pas,
- Prévenez vos proches hors du domicile de ne pas tenter de revenir à la maison,
- Restez attentifs aux instructions données par la Police Municipale,
- Ecoutez radio France Bleu Vaucluse (88,6) ou France Bleu Provence (103,6).

Lorsque le feu menace les habitations :

- Évacuez immédiatement vos habitations sur instruction de la Police Municipale,
- Rejoignez le Foyer Rural, munis de vos papiers d'identité, où vous serez pris en charge par une Cellule d'Information et de Soutien à la Population. N'oubliez pas vos médicaments !

Lorsque le feu est sous contrôle :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation,

Si votre habitation a été endommagée :

- Ne rétablissez pas l'électricité vous-même,
- Examinez les murs, sols, portes, escaliers et fenêtres pour vous assurer qu'il n'existe pas de risque d'écroulement,
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



SÉISME

Pendant le séisme :

- Si vous êtes chez vous, abritez-vous sous un meuble solide ou contre un mur porteur,
- Éloignez-vous des fenêtres,
- N'allumez pas de flamme (fuite éventuelle de gaz),
- Si vous êtes dehors, évitez la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts.

Après le séisme :

- Coupez le gaz et l'électricité,
- Évacuez votre habitation, éloignez-vous des bâtiments et rejoignez un endroit dégagé,
- Sur instruction de la Police Municipale, rejoignez le Foyer Rural, munis de vos papiers d'identité, où vous serez pris en charge par une Cellule d'Information et de Soutien à la Population. N'oubliez pas vos médicaments !



RUPTURE DE BARRAGE

Dès l'annonce de la rupture du barrage, si vous êtes dans la zone impactée :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... qui pourraient être atteints par l'eau,
- Coupez vos compteurs électriques et gaz,
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables,
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins,
- Évacuez votre domicile et rendez-vous au Foyer Rural, munis de vos papiers d'identité, où vous serez pris en charge par une Cellule d'Information et de Soutien à la Population. N'oubliez pas vos médicaments !

Après le retrait des eaux :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation,
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation,
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée,
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable,
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



ÉBOULEMENTS, ÉROSION DES BERGES

Dès l'alarme par la Police Municipale :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Évacuez immédiatement votre habitation et rendez-vous au Foyer Rural, munis de vos papiers d'identité et vos médicaments, où vous serez pris en charge par une Cellule d'Information et de Soutien à la Population,

Après l'accident :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation,
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage,
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



CANICULE

Pendant la période de forte chaleur :

- Buvez beaucoup d'eau,
- Ne consommez pas d'alcool, mangez des fruits, légumes, soupes,
- Restez chez vous aux heures les plus chaudes,
- Ne faites pas d'efforts physiques intenses,
- Maintenez votre habitation à l'abri de la chaleur en fermant les fenêtres et les volets,
- Prenez des nouvelles des personnes vulnérables de votre entourage et de votre voisinage,
- Appelez les pompiers ou le SAMU en cas de malaise.

ENNEIGEMENT IMPORTANT

A l'annonce des chutes de neige :

- Renseignez-vous sur l'état des routes,
- Restez chez vous dans la mesure du possible,

Lors des chutes de neige :

- Ne sortez pas du lieu où vous vous trouvez,
- Ne prenez pas votre voiture,
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Dès l'alerte donnée par les pompiers :

- Restez chez vous, ne tentez pas d'aller voir ce qui se passe !
- Confinez-vous, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation,
- Suivez les instructions données par les pompiers,
- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles,
- Ne téléphonez pas,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge !
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements,
- Ecoutez radio France Bleu Vaucluse (88,6) ou France Bleu Provence (103,6).

Après la fin de l'accident :

- Ne sortez que sur ordre des autorités.



INCENDIE URBAIN

Dès l'alarme :

- Fermez toutes les portes et fenêtres de votre logement,
- Quittez votre habitation et rejoignez le point de ralliement et de comptage indiqué par la Police Municipale,
- Rejoignez le Foyer Rural, uniquement sur instruction de la Police Municipale, munis de vos papiers d'identité et de vos médicaments, où vous serez pris en charge par une Cellule d'Information et de Soutien à la Population.

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

15 SAMU

LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

17 POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

18 SAPEURS- POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

En cas de panne, composez les numéros de substitution :

- 04 90 81 69 43 ou 04 90 81 69 49 pour les pompiers de Vaucluse
- 04 32 75 32 82 pour le Samu de Vaucluse



MAIRIE DE CADENET
16 COURS VOLTAIRE, 84160 CADENET
04 90 68 13 26
ACCUEIL@MAIRIE-CADENET.FR



WWW.MAIRIE-CADENET.FR



MAIRIE DE CADENET



APPLICATION CITYALL CADENET